

LES NOUVELLES

Feuilles Forestières



N° 120

DÉC. 2014

JOURNAL TRIMESTRIEL D'INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PRIVÉS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

DES CONTRATS VOLONTAIRES

PAGE 4

CODE FORESTIER ET RÉGLEMENTATION

PAGE 11

FINANCEMENT DES CRPF

PAGE 13



“ UNE FORÊT PRIVÉE GÉRÉE ET PRÉSERVÉE PAR UN RÉSEAU D'HOMMES COMPÉTENTS AU SERVICE DES GÉNÉRATIONS FUTURES. ”

ÉDITORIAL

PAGE 2

HOMMAGE

PAGE 3

NATURA 2000

PAGE 4

STAGES DE FORMATION

PAGE 7

JOURNÉES D'INFORMATION

PAGE 9

NATURA 2000

PAGE 11

INTERVIEW

PAGE 13

VENTES D'AUTOMNE

PAGE 14

Les Nouvelles Feuilles Forestières

CRPF - 378 rue de la Galéra - Parc Euromédecine 1
34097 Montpellier cedex 5
Tél. : 04 67 41 68 10 - Fax : 04 67 41 68 11

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Jeannine Bourrely

RÉDACTION : Benoît Lecomte

COMPOSITION : Rythmie Page

IMPRESSION : Imp'Act
10 ZAC des Vautes - 34980 St-Gély-du-Fesc
Tél. : 04 67 02 99 89

ISSN : 1150 - 8868

DÉPÔT LÉGAL : date de parution

ABONNEMENT : gratuit sur demande

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :
Jean-Marc Auban, Jeannine Bourrely, Elise Buchet,
Jean-Christophe Chabalière, Alban Lauriac,
Francis Mathieu,

PHOTO DE COUVERTURE :
Elise Buchet

Ce numéro a été réalisé avec le concours financier



de la Région Languedoc-Roussillon



et du ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Budget CNPF 2015 et puis après...

Les propriétaires forestiers privés inquiets pour l'avenir de leur établissement public

Alors que les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) viennent de fêter leur 50^{ème} anniversaire, que leurs bilans ont unanimement été considérés comme très positifs en termes de développement forestier, l'Etat décide ne plus leur accorder de moyens pour 2015 ! Soit une amputation pure et simple de 16 millions d'euros au niveau du budget de l'établissement national CNPF. Cela au nom d'une contribution au plan d'économies budgétaires de 21 milliards prévus dans la loi de finances 2015.

Cette décision risque de conduire l'établissement à la cessation de paiement à compter du mois de novembre et de remettre en question purement et simplement son existence.

Bien que nos moyens humains soient manifestement trop faibles vis-à-vis des enjeux à relever, un plan de réduction des effectifs est également prévu : suppression de 21 postes sur les 3 prochaines années, soit environ un poste par CRPF. Cela peut paraître peu dans l'absolu mais, dans les CRPF, la suppression d'un technicien dans un département signifie concrètement : plus de technicien dans le département !

A peine quelques mois après l'identification de la filière forêt-bois comme l'un des 34 secteurs prioritaires pour le redressement industriel de la France et l'annonce de la création d'un fonds stratégique forêt bois, la désillusion est grande... D'autant que, dans le même temps, le milliard de dollars promis par le Président François Hollande à New York à l'ONU en faveur du fonds vert pour lutter contre le réchauffement climatique (afin d'aider les pays vulnérables à réduire leurs émissions de CO₂) renforce encore le paradoxe.

Les 140 000 propriétaires représentant 900 000 hectares soit 75% de la forêt régionale et 32% du territoire régional ne peuvent se résoudre à voir compromises les missions des ingénieurs et techniciens du CRPF du Languedoc-Roussillon que sont le renforcement de la mobilisation des bois, la promotion des documents de gestion forestière durable, le développement des connaissances et des modèles innovants de gestion forestière durable, pour une diffusion des progrès sylvicoles aux propriétaires par le conseil, la formation, l'information, le renforcement de la place de la forêt privée dans l'économie des territoires et la société.

Dans ce ciel très noir, l'écoute et la volonté de structurer la filière régionale en Languedoc-Roussillon nous apporte un peu de réconfort et d'espoir notamment à travers la mise en œuvre du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF), du contrat AGIR pour la forêt et la filière bois, la hausse prévue de l'enveloppe des aides à la forêt dans le prochain Programme de Développement Rural (PDR) ainsi que les très nombreux projets de territoire en cours ou en projet avec les collectivités, syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux, Parc National.

Mais qu'en sera-t-il demain dans la grande région prévue avec Midi-Pyrénées ?

Jeannine BOURRELY
Présidente du CRPF du Languedoc-Roussillon



Michel Llinarès, Président du Groupement de développement forestier des Garrigues et Président de l'association de Formation à la Gestion Forestière du Gard, ancien administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière, était avant tout un passionné et un amoureux de la garrigue.

Il s'est éteint en juin dernier.

Francis Mathieu lui rend un dernier hommage.

« Michel,

La forêt gardoise, la forêt méditerranéenne, la forêt des garrigues perdent, avec toi, un ami, un protecteur, un bienfaiteur, un observateur éclairé, un sylviculteur engagé. Le terme de sylviculteur, l'homme qui cultive la forêt, te convenait parfaitement car tu mettais vraiment la main à la pioche, à la débroussailleuse, à la tronçonneuse. Tu étais, en effet, totalement engagé dans la gestion de ton bois de « la Fontaine de la Besson », une forêt que tu gérais de manière exemplaire pour la transmettre dans le meilleur état possible à la génération appelée à te succéder. Tu y as planté des noyers, des cyprès de différentes provenances que te procurait l'INRA ; tu l'enrichissais en permanence avec diverses essences et des techniques de plantation tout à fait innovantes. Tu avais encore mille projets pour elle. Certainement la plus insolite de tes entreprises fut de fournir à un grand couturier parisien le décor d'un de ses défilés de mode sous la coupole des Halles à Paris... un décor de garrigue en vraie grandeur !

Engagé, tu l'étais aussi, dans la vie associative et professionnelle forestière du département et de la région. En 2004, tu devenais administrateur du Syndicat des forestiers privés du Gard et tu étais élu Président du Groupement de développement forestier des Garrigues. A ce titre, prenant la suite des Coste, Rutten, Chabert, tu t'es beaucoup investi dans le Sylvetum du Clos Gaillard, à Nîmes, que tu couvais de tes attentions.

En 2005, tu étais élu par tes pairs, administrateur du Centre régional de la propriété forestière où tu faisais également entendre la voix des garrigues. Posément, tu argumentais, tu convainquais. Elu, en 2008, administrateur de la coopérative La forêt privée Lozérienne et Gardoise, tu en étais devenu le vice président en 2011. Plus récemment, en 2012, tu étais également élu administrateur du CETEF ARBRES Languedoc-Roussillon où tu participais notamment aux travaux de recherche sur les petits bois précieux locaux à vocation artisanale.

Adeptes de l'amélioration continue de tes connaissances en matière forestière, tu as suivi de nombreux stages de formation, dont le premier en 1987, ce qui, tout naturellement, t'a conduit à devenir en 2013 Président de l'association gardoise de la formation à la gestion forestière. Tu y as notamment impulsé une formation qui te tenait à cœur, celle consacrée à « la gestion des forêts méditerranéennes ». Tu comptais t'y investir à fond,

comme tu le faisais toujours pour tout ce que tu entreprenais, afin de transmettre à d'autres propriétaires ce que t'avaient appris plus de 25 années passées à observer, à faire, à expérimenter, à réaliser dans ta forêt de « la Fontaine de la Besson ». La première journée de cette formation s'y est déroulée malheureusement peu après ton hospitalisation et la dernière journée a lieu aujourd'hui. Faut-il y voir un symbole ?

On peut être étonné d'une telle carte de visite quand on connaît ta retenue mais, comme l'arbre pousse lentement dans la pénombre du sous-bois, tu as mené ta vie de forestier dans la discrétion. Les grandes déclarations, les effets de manche n'étaient pas pour toi. Tu avançais modestement mais efficacement, inexorablement, vers la lumière. Tous ceux qui t'ont côtoyé reconnaissent ta sagesse, ta modération, ton humanisme, ta générosité et, bien sûr, ta compétence forestière.

Enfin, ta dernière œuvre, la dernière mission que tu t'étais fixée et que tu as parfaitement accomplie, avec le soutien et l'aide de Michel Pomarède, malgré la maladie qui peu à peu t'affaiblissait : la réécriture de l'ouvrage « Propositions pour la Garrigue » que tu as enrichi et rendu bien plus attrayant. Sans doute une promesse, au moins morale, faite à Pierre Rutten, un autre « juste », son auteur d'origine. Michel, il nous restera de toi ce magnifique ouvrage dans lequel tu as jeté tes dernières forces mais qui t'a aussi aidé à tenir encore un peu plus. Un ouvrage qui, dans le futur, éclairera les décisions de milliers de forestiers méditerranéens et qui restera attaché à ton nom.

Michel, il nous restera de toi les expériences que tu as menées dans ton bois de « la Fontaine de la Besson ». Expériences qui inspireront et qui conduiront les actes de gestion d'autres forestiers de la garrigue. Michel, il nous restera de toi le souvenir d'un homme sur qui on peut compter, fidèle en amitié, droit, affable, courtois, volontaire, inlassable travailleur, généreux, juste, très impliqué dans les organisations forestières où tu comptes une foule d'amis.

Michel, dans les contrées vers lesquelles ton âme voyage, il y a forcément des forêts, sinon ce ne serait pas le Paradis. Tu disais : « chacun doit planter au moins un arbre dans sa vie ». Tu as maintenant l'éternité pour assouvir ta passion.

De la part de tous tes amis forestiers, merci et adieu.



Francis Mathieu

Des contrats volontaires aux impacts réglementaires

Votre forêt est dans un site Natura 2000 : vous serez peut-être obligé de présenter une « évaluation d'incidences » pour certains travaux ou aménagements que vous réalisez dans votre propriété. Décryptage...

Le réseau Natura 2000 couvre plus de 920 000 hectares en Languedoc-Roussillon. De nombreuses surfaces forestières sont donc incluses dans le périmètre des sites de ce réseau. Selon leur localisation, des forêts peuvent donc être concernées par un site transmis au titre des Directives « Habitats » ou « Oiseaux », ou même par les deux.

Un propriétaire peut être amené à s'impliquer volontairement dans une gestion concourant à la préservation des habitats et espèces via les outils de contractualisation, charte et contrat Natura 2000 (voir NFF N°119). Mais il existe aussi, de toutes façons, un dispositif réglementaire qui impacte la gestion forestière. Pour ce dernier, pas de volontariat : tous les propriétaires forestiers ayant des bois en site Natura 2000 sont concernés.

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Un régime d'autorisation propre à Natura 2000 a été créé depuis 2008 sous le nom d'« Evaluation des incidences ». Depuis 2014, l'ensemble de cette législation qui a des définitions nationales et départementales est

applicable. Quel est ce dispositif et quelles sont les modalités d'application ?

L'objectif d'une évaluation des incidences est de prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire lors de la conception et de la mise en application des documents de planification de la gestion et des différents projets de travaux. Ceci permet de s'assurer que l'ensemble des projets et activités planifiés ne porte pas d'atteintes significatives à l'état de conservation des habitats et des espèces dans les sites Natura 2000.

Les principes de cette évaluation ont été définis dans le code de l'environnement. Une étude sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire doit être réalisée. Elle doit être proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des espèces et habitats à l'échelle du site mais aussi des échelles territoriales supérieures (jusqu'à l'échelle européenne).

Un projet portant atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000 ne peut être autorisé que dans trois cas : absence de solutions alternatives, raisons impératives d'intérêt public majeur, mesures compensatoires prévues pour protéger la cohérence globale du réseau Natura 2000.

La création de voies en site Natura 2000 est soumise à évaluation des incidences



F. BOUTHÉ

sur la gestion forestière

Pour réaliser une évaluation des incidences, le propriétaire porteur d'un projet doit ainsi se poser quatre questions :

- Mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur un site Natura 2000 ?
- Quelles sont les incidences de mon projet sur les habitats et espèces du site Natura 2000 ?
- Quelles sont les mesures que je prévois de mettre en œuvre pour supprimer ou réduire ces incidences ?
- En conclusion, mon projet peut-il être réalisé étant donné son niveau d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ?

Le document étayant les réponses à chacune de ces questions doit accompagner toute demande de coupes, travaux, etc. soumis à évaluation des incidences.

MISE EN ŒUVRE DE CETTE RÉGLEMENTATION

Afin de préciser le champ d'application de cette réglementation, l'Etat a établi plusieurs listes à l'échelle nationale et locale. Les activités, documents de planification et projets réglementés ont été listés à trois niveaux. L'évaluation des incidences s'applique dès lors qu'ils sont référencés sur :

- la liste nationale « des activités » qui sont déjà encadrées au titre d'autres réglementations par l'Etat,
- la première liste locale « des activités » qui sont déjà encadrées au titre d'autres réglementations par l'Etat. Chaque département a retenu dans sa liste locale certaines activités proposées par l'Etat dans une liste initiale,
- la deuxième liste locale « des activités » qui ne sont pas encadrées au titre d'autres réglementations par l'Etat. Là aussi, chaque département a retenu dans cette liste locale certaines activités proposées par l'Etat dans une liste initiale.

Ainsi pour savoir si une activité ou un projet doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences, il faut se référer à la liste nationale⁽¹⁾ et aux deux listes locales qui ont été élaborées pour chacun des départements.

Plusieurs documents de planification et travaux sont explicités dans la liste nationale. Ne sont cités ci-dessous que les documents et coupes

forestières ayant un impact direct sur la gestion des forêts privées.

Les documents de gestion qui planifient les coupes et travaux en forêts privée, communale et domaniale sont soumis à évaluation des incidences. Les plans simples de gestion (PSG), documents obligatoires pour gérer les forêts privées de plus de 25 hectares sont donc concernés. L'étude d'incidences doit accompagner le document de gestion pour que celui-ci puisse être instruit et agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Une dispense est possible par la mise en application du mécanisme de fusion des procédures : le document est alors présenté pour agrément au titre de la législation sur les PSG et au titre de la législation Natura 2000 (voir article page 11).

La gestion des forêts de plus de 25 hectares qui ne sont pas dotées de plan simple de gestion est possible uniquement via des demandes administratives de coupes. C'est le Régime d'Autorisation Administrative (RAA). Toutes les coupes présentées à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDTM) dans ce cadre doivent être accompagnées d'une évaluation des incidences.

Les coupes prévues dans des forêts de protection (ces forêts sont présentes localement en Lozère et majoritairement dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales) doivent également être accompagnées d'une évaluation des incidences. Une dispense est également possible dès lors que le mécanisme de fusion des procédures est appliqué. Le PSG est alors présenté pour agrément au titre du code forestier (législation sur les PSG et sur les forêts de protection) et au titre de la législation Natura 2000 (voir article page 11).

Les coupes prélevant plus de la moitié des arbres de futaie dans les forêts de moins de 25 hectares non dotées d'une garantie de gestion durable sont également soumises à évaluation des incidences. Cette réglementation⁽²⁾ s'applique aux coupes de plus de 4 hectares pour l'Aude, le Gard, la Lozère et à partir d'un hectare pour l'Hérault.

SPÉCIFICITÉS DÉPARTEMENTALES

La première liste locale établie dans chacun des départements ne concerne pas directement les activités forestières. On y retrouve par exemple des activités de loisirs (terrains de sports motorisés), les plans de gestion de ...

- cours d'eau, etc. Certains arrêtés préfectoraux (Aude, Gard et Lozère) ont également listé les défrichements qui ne sont pas soumis par ailleurs à étude d'impact afin que leurs conséquences soient étudiées dans le cadre de la procédure d'évaluation des incidences.

La seconde liste locale a ciblé d'autres activités qui complètent les deux listes précédentes dont des activités forestières. Sont ainsi soumises à évaluation des incidences pour les cinq départements :

- la création de voie forestière permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000,
- la création de voie de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Sont également soumis à évaluation des incidences :

- les boisements de première génération sur une surface supérieure à 0,5 hectare d'un seul tenant lorsque la réalisation est prévue sur certains sites Natura 2000 du Gard et de la Lozère⁽³⁾,
- la création de pare-feu nécessitant une coupe rase lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 situé dans l'Aude, l'Hérault et le site des Basses-Corbières (Aude et Pyrénées-Orientales),
- la création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 situé dans l'Aude, le Gard et les Pyrénées-Orientales.

L'évaluation des incidences peut également concerner la propriété foncière attenante à la

forêt (pour la création de pistes pastorales ou l'aménagement de parois rocheuses par exemple).

Plusieurs applications concrètes de cette réglementation concernent la gestion des forêts. Il convient donc de se renseigner avant d'entamer des travaux dans sa propriété. Les techniciens départementaux du Centre Régional de la Propriété Forestière sont là pour vous renseigner. Les animateurs des sites Natura 2000 peuvent également vous fournir des éléments écologiques sur les habitats et espèces et vous accompagner dans les analyses permettant d'estimer l'impact de votre projet.

Plusieurs projets soumis à évaluation des incidences peuvent être regroupés au sein d'un PSG qui planifie vos coupes et travaux pour une durée de 10 à 20 ans. Il est alors possible soit d'évaluer l'incidence de cette planification soit de réaliser ce document en prenant en compte les spécificités de Natura 2000. Une autorisation est délivrée lors de l'agrément du PSG pour la mise en œuvre de toutes les coupes et travaux via la fusion des procédures administratives (voir article page 11).

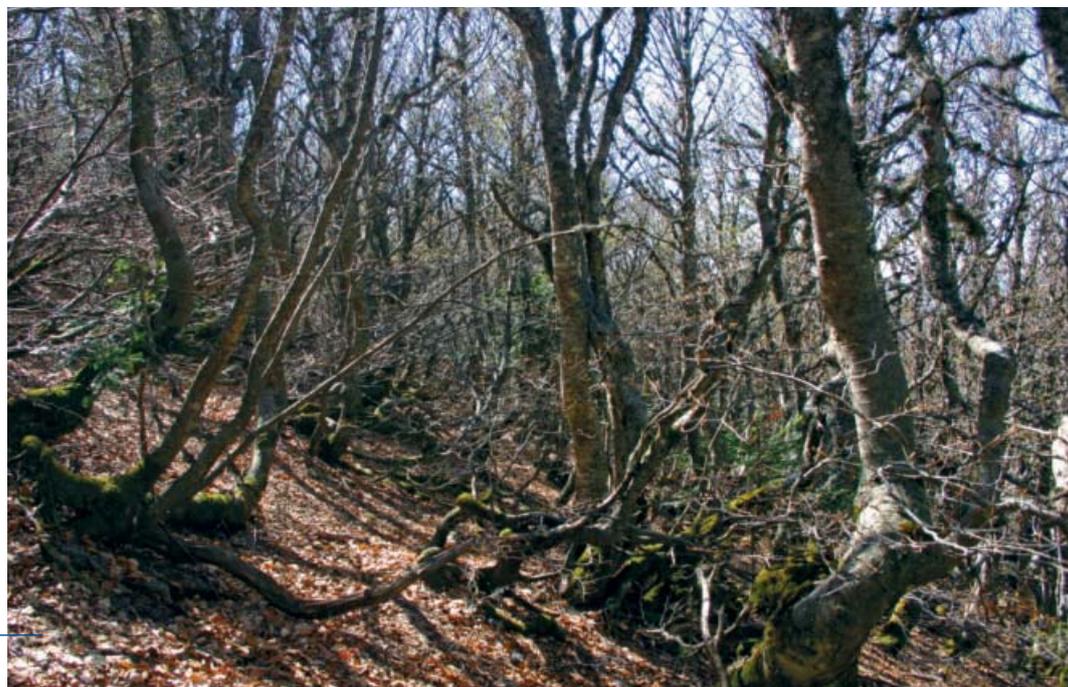
Elise Buchet

(1) Référence réglementaire : code de l'environnement, article R.414-19

(2) Référence réglementaire : code forestier (article L.124-5) et arrêtés préfectoraux fixant les seuils de surface

(3) Il s'agit des sites : Causse de Blandas, Causse de Campestre et Luc, Causse du Larzac, Causse Noir, Gorges de la Vis et de la Virenque, Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles, Falaises de Barjac, Causse des Blanquets, Gorges du Tarn, Causse Méjean, Valdonnez.

La hêtraie subalpine,
un habitat du réseau
Natura 2000



E. BUCHET

STAGES DE FORMATION

À LA GESTION FORESTIÈRE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

2015



Les associations départementales de formation à la gestion forestière (FOGEFOR) organisent dans plusieurs départements des cycles de formation destinés aux propriétaires forestiers ou aux membres de leur famille, aux agriculteurs ou aux éleveurs possédant des bois, aux porteurs de parts de groupements forestiers et, plus généralement, à toute personne intéressée par la forêt.

Ces cycles de formation sont animés par les techniciens du Centre Régional de la Propriété Forestière. Ils comportent un nombre variable de journées selon le

niveau du cycle proposé. Chaque journée est organisée pour répartir équitablement le temps passé en salle et en forêt. Des intervenants, spécialistes des thèmes traités au cours des journées de formation, apportent leur expérience de forestiers. Des visites en forêt, des exercices pratiques ponctuent chaque journée.

La participation financière des stagiaires est réduite à la cotisation annuelle d'adhésion à l'association FOGEFOR. Bien entendu, les déplacements et les repas sont à la charge des stagiaires.

AUDE

Utiliser le matériel en forêt



Durant les 4 jours de ce stage, nous passerons en revue les matériels de tous types dont peuvent avoir besoin les propriétaires forestiers :

- **le matériel informatique** (GPS, ordinateur, sites internet) permettant de situer ses parcelles, de repérer leurs limites, de cartographier ses peuplements... ;
- **le matériel d'exploitation** (tronçonneuse) et de débroussaillage : comment entretenir ce matériel, comment l'utiliser avec un maximum de sécurité. Intervention de professionnels, démonstration d'abattage, d'ébranchage et de tronçonnage ;
- **le petit matériel pour mesurer** les caractéristiques des arbres et des peuplements : compas, dendromètres, tarière de Pressler, jauge d'angle, etc. Utilisation pratique ;
- **le petit matériel sylvicole pour tailler et élaguer** : sécateurs, échenilloirs, scies à élaguer. Utilisation pratique.

CYCLE DE PROFESSIONNALISATION DE 4 JOURNÉES : les 5 et 19 juin, 18 septembre et 16 octobre.

MODALITÉS FINANCIÈRES : être adhérent de l'Association Forestière de l'Aude (50 €).

GARD

De la gestion à la commercialisation : comment gérer sa forêt ?

Ce cycle de formation s'adresse aux propriétaires forestiers qui souhaitent optimiser la gestion de leur forêt. De nombreux outils et méthodes seront détaillés afin de permettre aux propriétaires d'élaborer eux-mêmes leur document de gestion. Les thèmes abordés permettront notamment aux propriétaires de :

- manier les outils cartographiques disponibles pour les forestiers (GPS) ;
- utiliser ces outils dans le cadre d'une gestion forestière (repérer ses limites, cartographier ses peuplements, localiser un élément de sa forêt, etc.) ;
- planifier et optimiser les coupes et travaux nécessaires à la gestion de la forêt (cubage des bois, commercialisation, réalisation d'un document de gestion, etc.).

CYCLE DE 4 JOURNÉES prévues les 10, 11, 24 et 25 avril.

MODALITÉS FINANCIÈRES : être adhérent de l'association FOGEFOR du Gard (80 €, 40 € pour les moins de 30 ans).



HÉRAULT

Décrire et cartographier les peuplements forestiers

Objectif : savoir décrire et cartographier les peuplements de sa forêt pour l'élaboration de son document de gestion.

Pour cela, les participants apprendront à :

- connaître et utiliser les outils informatiques et sites de référence susceptibles de leur apporter informations et moyens utiles,
- utiliser l'outil GPS pour préciser la localisation et le contour de chacune de leur parcelle,
- réaliser et renseigner une cartographie de leur forêt.

Les stagiaires auront ainsi acquis les moyens de disposer d'un support de description et de gestion de leur forêt qui pourra constituer une partie conséquente de leur Plan Simple de Gestion.

Ce stage sera suivi l'année prochaine d'un second stage de professionnalisation qui leur permettra d'aborder les enjeux et programmation nécessaires à la finalisation de leur plan simple de gestion.

CYCLE DE PROFESSIONNALISATION DE 3 JOURNÉES : les 10 avril, 29 mai et 3 juillet.



LOZÈRE

Comprendre l'économie en forêt



Durant les 4 jours de ce stage, le volet économique de la gestion des parcelles boisées sera exploré sous différents aspects. Les parties théoriques auront pour objectifs de présenter les méthodes de calculs économiques en forêt (notions de prix sur les dépenses liées aux travaux et à l'exploitation des forêts, sur les recettes et plus particulièrement le prix des bois, etc.) pour faire les bons choix sur les opérations sylvicoles à mener et afin d'optimiser le devenir des parcelles. La partie pratique s'appuiera sur des visites de chantiers d'exploitation (mécanisé, manuel) mais aussi sur des visites de scieries résineuses et feuillues pour mieux comprendre la filière et les exigences pour les produits bois.

Le "+" de la formation : intervention de professionnels de la filière forêt-bois.

CYCLE DE 4 JOURNÉES prévues à l'automne 2015 (les dates seront définies en début d'année).

MODALITÉS FINANCIÈRES : être adhérent de l'association FOGEFOR Lozère (50 €).

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Utiliser le matériel en forêt

Durant les 4 jours de ce stage, nous passerons en revue les matériels de tous types dont peuvent avoir besoin les propriétaires forestiers :

- **le matériel informatique** (GPS, ordinateur, sites internet) permettant de situer ses parcelles, de repérer leurs limites, de cartographier ses peuplements... ;
- **le matériel d'exploitation** (tronçonneuse) et de débroussaillage : comment entretenir ce matériel, comment l'utiliser avec un maximum de sécurité. Intervention de professionnels, démonstration d'abattage, d'ébranchage et de tronçonnage ;
- **le petit matériel pour mesurer** les caractéristiques des arbres et des peuplements : compas, dendromètres, tarière de Pressler, jauge d'angle, etc. Utilisation pratique ;
- **le petit matériel sylvicole pour tailler et élaguer** : sécateurs, échenilloirs, scies à élaguer. Utilisation pratique.

CYCLE DE PROFESSIONNALISATION DE 4 JOURNÉES : les 22 mai, 12 juin, 2 octobre et 6 novembre.

MODALITÉS FINANCIÈRES : être adhérent de l'association FOGEFOR des Pyrénées-Orientales (50 €).



JOURNÉES D'INFORMATION 2015

AUDE

20 MARS | HAUTE VALLÉE DE L'AUDE

Découvrez les richesses de nos forêts.

La diversité biologique (ou biodiversité) en forêt : les nombreuses espèces végétales et animales, les différents milieux. Pourquoi la biodiversité est-elle importante pour la forêt ? Comment peut-on l'évaluer (l'Indice de Biodiversité Potentielle – IBP) ?

28 MAI | PAYS DE SAULT

Se regrouper pour mieux gérer.

Les difficultés de gestion liées au foncier forestier. Les différentes formules de regroupement en forêt. Les enjeux. Présentation de la Bourse Foncière Forestière, un outil de restructuration foncière.

18 JUIN | MONTAGNE NOIRE

Forêts et sites classés : l'exemple de la Rigole.

A travers l'exemple de la prochaine extension du périmètre du site classé de la Rigole, nous répondrons à ces deux questions primordiales pour les propriétaires : Qu'est-ce qu'un site classé ? Quelles conséquences le classement d'un site a-t-il sur la gestion des forêts ?

9 OCTOBRE | CHALABRAIS

La gestion des peuplements feuillus.

Choisir une sylviculture adaptée aux particularités de ses bois et valoriser au mieux les produits que l'on peut en tirer.



GARD

MARS | BESSÈGES (½ journée)

Vers de nouvelles utilisations du bois de pin maritime.

Venez découvrir les nouveaux procédés de transformation.

MAI | VALLÉE DE LA CÈZE (½ journée)
(SAINT-VICTOR DE MALCAP)

Le peuplier et le robinier, deux essences forestières méconnues et pourtant recherchées pour la qualité de leur bois.

De leur gestion à la mise en vente.

JUILLET | ALZON

Randonnée en forêt pour un tour d'horizon sur la châtaigneraie cévenole.

État sanitaire, gestion et usages artisanaux du bois.

SEPTEMBRE | CAMARGUE (½ journée)

Le pin pignon, un élément caractéristique du paysage en Camargue

La gestion des pinèdes.

OCTOBRE | CÉVENNES ORIENTALES (½ journée)

Les nouvelles aides financières pour la forêt.



HÉRAULT

27 MARS | COURNIOU

Les taillis de châtaignier de l'Hérault .

Quelle gestion pour quels débouchés ?

22 MAI | SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS

Quelle sylviculture conduire en forêt de garrigue ?

Limiter les risques d'incendie et valoriser les chênes et les pins ?

19 JUIN | MONTARNAUD

La biodiversité en forêt.

Mieux la connaître pour la prendre en compte dans la gestion ?

25 SEPTEMBRE | FRAÏSSE-SUR-AGOUT

Reconstituer sa forêt.

Quelles essences choisir pour l'avenir, quelles aides possibles ?



JOURNÉES D'INFORMATION 2015

LOZÈRE

1^{er} FÉVRIER | LA CANOURGUE

Fête de la Truffe lozérienne.

17 AVRIL | MENDE

Maîtriser la fiscalité : un plus pour les propriétaires forestiers.

Et si le Plan de Développement Rural est finalisé :
présentation des aides disponibles en forêt

19 JUIN | CÉVENNES LOZÉRIENNES (½ journée)

Le châtaignier en Cévennes : un constat alarmant.

Quelles solutions ?

24 JUILLET | MARGERIDE

L'art du forestier : le martelage.

Apprendre à sélectionner les arbres en forêt. Exercice pratique sur dispositif « Marteloscope ».

2 OCTOBRE | SECTEUR DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE « GORGES CAUSSES CÉVENNES »

Gérer son petit bois.



CONTACTS

Aude

Tél : 04 68 47 64 25
Courriel : aude@crpf.fr

Gard

Tél : 04 66 60 92 93
Courriel : gard@crpf.fr

Hérault

Tél : 04 67 95 40 76
Courriel : herault@crpf.fr

Lozère

Tél : 04 66 65 26 79
Courriel : lozere@crpf.fr

Pyrénées-Orientales

Tél : 04 68 55 88 02
Courriel : pyreneesorientales@crpf.fr

PYRÉNÉES-ORIENTALES

21 MARS | CÉRET

Visite de la scierie « Sud Bois », chez Emmanuel Jacomet

Journée organisée en collaboration avec le Pays Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de l'année européenne de la forêt.

2 AVRIL | CÉRET

Journée annuelle du liège.

Visite de l'usine de fabrication de bouchons de la société DIAM-Bouchage (groupe ONEO). Cette unité qui fabrique des bouchons à partir de farine de liège s'est récemment agrandie pour augmenter sa production.

Visite d'une propriété de chêne-liège gérée.

29 MAI | VALLESPIR ou FENOUILLEDES

Découvrez les richesses de nos forêts.

La diversité biologique (ou biodiversité) en forêt : les nombreuses espèces végétales et animales, les différents milieux. Pourquoi la biodiversité est-elle importante pour la forêt ? Comment peut-on l'évaluer (l'Indice de Biodiversité Potentielle - IBP) ?

26 JUIN | CAPCIR ET HAUT-CONFLENT

La gestion des forêts de montagne.

Les particularités des forêts de montagne. Les outils d'aide à la gestion : utilisation du guide de sylviculture du pin à crochets.

Le regroupement, une solution pour gérer les petites parcelles boisées : exemple de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Garrotxes.

La valorisation des bois.

25 SEPTEMBRE | ALÉNYA

Matin - Quoi de neuf dans les dispositions fiscales propres à la forêt ?

Après-midi - Visite des essais de taillis à très courte révolution (TTCR) mis en place au lycée agricole d'Alénya.

Qu'est-ce qu'un TTCR ? Avec quelles essences ? Quelles techniques de culture pour quelles utilisations du bois ?

LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Union régionale de la forêt privée, les syndicats de la forêt privée des cinq départements, leur Fédération nationale, les coopératives « La Forêt Privée Lozérienne et gardoise » et « COSYLVA », l'Association Forestière de l'Aude, le Groupement de Développement Forestier du Gard, le CETEF « Sylviculture truffière », le CETEF « ARBRES du Languedoc-Roussillon », PEFC Sud, l'Union Régionale des Communes Forestières, ECOFOR, le CIRAD Forêt, le lycée forestier du Haut-Languedoc, Mission Bois Energie 30, Bois Energie 34, ONF Energie Méditerranée, l'Institut Méditerranéen du Liège.

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer, les chambres d'agriculture, le SUAMME, le CPIE des Causses Méridionaux, le Pays Cévennes, le Pays Garrigues et Costières de Nîmes, le Pays Pyrénées-Méditerranée, la Charte Forestière de Territoire de la Haute Vallée de l'Aude.

Natura 2000, le code forestier et la réglementation de la gestion forestière

Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000, pour lequel un document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé, sont considérés comme présentant des garanties de gestion durable lorsqu'ils sont gérés en application d'un document de gestion et que leur propriétaire a adhéré à une charte Natura 2000 ou conclu un contrat Natura 2000, ou que ce document de gestion ait été établi conformément à l'article L.122-7 du Code Forestier⁽¹⁾. Dans l'état actuel de la réglementation concernant nos forêts privées régionales, le document de gestion particulièrement adapté en zone Natura 2000, apte à garantir la gestion durable est le Plan Simple de Gestion (PSG).

PSG ET GARANTIE DE GESTION DURABLE

Comme nous l'avons vu plus haut, la mise en œuvre des articles L.122-7 et 8 du code forestier dans le cadre de l'agrément du PSG (ou d'un avenant) est une simplification des procédures administratives pour les propriétaires et gestionnaires forestiers. Il est ainsi prévu par la loi que le propriétaire forestier puisse être dispensé des formalités prévues par certaines législations relevant du code de l'environnement ou du code du patrimoine, dès lors que le Plan Simple de Gestion est déclaré conforme à celles-ci. L'agrément L.122-7 peut être délivré sur la base d'une annexe au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (en cours pour Natura 2000) ou sur accord de l'autorité compétente. La demande de simplification des procédures administratives, dite aussi « fusion des procédures ou coordination des procédures administratives » est à faire auprès du CRPF au moment de la présentation du PSG ou de son avenant pour agrément.

Les réglementations concernées sont notamment celles sur les sites Natura 2000, les forêts de protection, les Parc Nationaux, les Réserves Naturelles, les Sites naturels classés ou inscrits, les Monuments Historiques, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, les Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine, les Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes, d'Habitats, d'espèces protégées ou de sites d'intérêt géologique...

Dans le cas de Natura 2000, l'autorité compétente chargée d'approuver le document de gestion en application de l'article L.122-7 dans le cadre de cette simplification administrative est le CRPF. Le code forestier précise que le CRPF doit agréer le PSG en s'assurant que le programme des coupes et travaux prévus ne porte pas une atteinte significative au site, et en s'appuyant sur le document d'objectifs Natura 2000 du site ou sur les autres éléments connus quand le DOCOB n'est pas encore approuvé.

Ainsi, l'un des avantages de l'usage de l'article L.122-7 en site Natura 2000, en sus de la simplification administrative offerte au propriétaire par le CRPF au moment de l'agrément du

document de gestion, est d'obtenir la garantie de gestion durable qui lui permettra :

- de respecter ses engagements fiscaux (dispositifs Monichon et réduction ISF),
- d'accéder aux aides forestières et aux Dispositifs d'Encouragements Fiscaux à l'Investissement en Forêts (DEFI),
- d'avoir accès à la défiscalisation de l'assurance « risque tempête »,
- d'être conforme à la démarche commerciale de certification et de traçabilité PEFC.

Cette garantie de gestion durable peut s'obtenir en signant la charte du site en complément d'un simple agrément forestier du PSG (hors L.122-7) mais la durée du bénéfice n'est alors que de 5 ans. Quant au système du contrat Natura 2000 qui présente le même avantage, il est peu répandu en pratique et ne couvre que rarement la totalité de la propriété concernée. De plus, même si la garantie de gestion durable est dans ce cas obtenue, la signature de la charte et (ou) du contrat n'exonère le propriétaire forestier de réaliser une évaluation d'incidences que sur les actions prévues dans la charte et (ou) le contrat mais pas sur l'ensemble du PSG. Une évaluation d'incidences devra donc être demandée au propriétaire forestier.

DOCOB APPROUVÉ = GARANTIE DE GESTION DURABLE PERDUE

Ainsi, l'autre grand atout du Plan Simple de Gestion agréé par le CRPF avec demande L.122-7 Natura 2000 est justement qu'il permet d'éviter au propriétaire de devoir produire une évaluation d'incidences qui est rendue obligatoire par la réglementation Natura 2000 pour de tels documents de planification⁽²⁾. L'article L.122-7 précise aussi que le propriétaire lorsqu'il dispose du document de gestion ainsi agréé peut effectuer les opérations d'exploitation et les travaux prévus au PSG sans être soumis aux formalités imposées par les législations concernées (ici Natura 2000). Pour les travaux lourds d'infrastructure forestière (pistes à camions grumiers, places de dépôt...) se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires ou du CRPF.

Attention : En site Natura 2000, un document d'objectifs lorsqu'il est approuvé entraîne la perte de garantie de gestion durable pour tous ...

- les documents de gestion forestière inclus dans le périmètre du site qui n'ont pas été agréés par le CRPF avec application de l'article L.122-7 pour la réglementation Natura 2000, dont le propriétaire n'a pas signé de Charte ou de contrat Natura 2000. Or, pour le propriétaire forestier, le maintien de cette garantie de gestion durable est obligatoire pour ne pas être hors la loi vis-à-vis des éventuels engagements fiscaux et réglementaires (Monichon,



Les interventions ne doivent pas porter atteinte au site Natura 2000

ISF, aides forestières, DEFI...) pris précédemment pour sa propriété boisée.

Pour régulariser la situation, nous conseillons aux propriétaires ou gestionnaires concernés de se renseigner, en cas de nécessité, auprès du technicien CRPF de leur département afin de déposer un avenant L.122-7 dit « d'extension de garantie » à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Dans le contexte réglementaire actuel, et notamment pour les propriétés où la surface (inférieure à 10 hectares) ne permet pas de présenter au CRPF un Plan Simple de Gestion, les propriétaires forestiers concernés, en plus du fait d'offrir à leur patrimoine cette fameuse garantie de gestion durable, trouveront beaucoup d'avantages à se regrouper volontairement (regroupement des ventes de bois, travaux, etc.) pour constituer un PSG dit « volontaire » rassemblant a minima une dizaine d'hectares de forêts sur une même commune et ses communes limitrophes. De petites propriétés peuvent aussi venir rejoindre de plus grandes bénéficiant déjà, ou assujetties récemment au Plan Simple de Gestion, sur la base du volontariat et d'un faible engagement réciproque puisque un avenant au PSG, en soustraction ou en addition de surface, peut être déposé auprès du CRPF dès que de besoin...

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre CRPF !

Alban Lauriac

(1) Référence réglementaire : article L.124-3 du Code Forestier.

(2) Référence réglementaire : article L.414-4 du Code de l'Environnement.

EN BREF

Bernard-Jean Montel à l'honneur



Bernard-Jean Montel à l'honneur au dernier étage de l'Hôtel de région !

Le 20 octobre dernier, entouré de sa famille dont plusieurs petits enfants, de Jeannine Bourrely, Jean-Marc Auban et Philippe Gamet, de Henry Garino, Conseiller régional représentant le Président Alary, Bernard-Jean Montel, 1^{er} Vice-Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et Président de la coopérative Cosylva, a été décoré de la médaille de chevalier dans l'ordre du mérite agricole par Guy Giva, Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER), au cours d'une cérémonie émouvante.

Après que Guy Giva ait rappelé les nombreuses responsabilités exercées par Bernard-Jean Montel et les très grandes qualités déployées par celui-ci au service de la forêt et du développement rural, M. Montel a souhaité quant à lui évoquer ses souvenirs des premiers séjours à la Courbatière dans le département de l'Aude. Le jeune citoyen qu'il était y rencontrera celle qui deviendra Madame Montel et commencera au sein de ce groupement forestier familial exemplaire de développer un amour pour la forêt qui ne le quittera plus.

Jean-Marc Auban

FINANCEMENT DES CRPF

« Exactement ce qu'il ne faut pas faire »



E. BUCHET

Jean-Marc Nouguier est gérant du Groupement Forestier de Roquedur, dans les Cévennes gardoises.

Depuis 2011, il siège au Conseil de centre du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Nous avons pensé qu'il était intéressant de connaître l'avis du responsable professionnel et du forestier de terrain sur les problèmes de financement des CRPF par l'Etat.

Nouvelles Feuilles Forestières : *Pour vous, en tant que sylviculteur et conseiller de centre, qu'apporte le CRPF aux propriétaires forestiers ?*

Jean-Marc Nouguier : J'ai longtemps eu du CRPF une vision d'iceberg. Les propriétaires ne voient que la partie émergée, c'est-à-dire le technicien départemental. C'est avant tout le contact humain, avec une personne identifiée. Depuis quelque temps, je vois la partie immergée du CRPF et je me rends compte que, sans elle, la partie émergée ne pourrait pas fonctionner.

Le CRPF pour moi, ce sont des personnes vers qui les propriétaires ont toujours pu se tourner quand ils ont un problème à résoudre, un questionnement sur la réglementation, la fiscalité, un sujet d'actualité... Depuis que je connais les techniciens du CRPF, je vois que ce sont des gens impliqués, sur qui on peut s'appuyer solidement.

Ce dont il faut bien se rendre compte, c'est que la « profession forestière » est composée dans sa grande majorité de personnes qui ne savent même pas qu'ils sont propriétaires. Le CRPF essaie de les sensibiliser ; c'est essentiel pour la gestion forestière. Regardez, dans les Cévennes, la majeure partie du territoire est à l'abandon. Le Plan de Développement de Massif a lancé un mouvement mais il faut le maintenir, et qui peut le faire sinon le CRPF ?

NFF : *Vous savez que l'Etat va supprimer sa dotation au CNPF (et donc aux CRPF) pour l'année 2015. Comment ressentez-vous cette décision ? Qu'est-ce que ça représente pour vous ? Cela vous semble-t-il raisonnable ?*

JMN : C'est un coup de ciseau faramineux qui montre qu'en politique, il y a une grande distance entre les paroles et les actes. En effet, prendre cette décision au moment où tout le monde est d'accord pour dire que la forêt doit se développer est une incohérence flagrante. C'est exactement ce qu'il ne faut pas faire. C'est saborder un outil essentiel à la politique forestière. Mais il ne faut pas s'y résoudre, ni l'accepter.

Economiquement, la forêt est un atout. Et on sent qu'actuellement, elle a le vent en poupe : on parle de plus en plus de bois construction, de bois énergie... Qui est mieux placé que les arbres pour piéger le carbone ? En tant que chef d'entreprise, je sais que l'on ne peut pas sortir d'argent si l'on n'investit pas. Regardez en forêt : dans notre groupement, une grande partie des peuplements doit être éclaircie

mais reste inaccessible. Il est donc indispensable d'investir dans la création d'une piste forestière pour pouvoir envisager de gérer cette partie de la forêt et donc en tirer de l'argent.

On peut se demander si on n'abandonne pas délibérément la politique forestière du pays. La première grande bêtise a été la suppression du Fonds Forestier National il y a quinze ans. Aujourd'hui, les CRPF. Et demain ? Y aura-t-il encore des financements ? Sera-t-il encore possible de travailler en forêt ? Sans aide pour investir, les propriétaires forestiers auront du mal à fonctionner.

NFF : *Comment voyez-vous l'avenir ? Pouvez-vous imaginer des forêts privées sans CRPF ?*

JMN : Ca poserait des problèmes énormes à tous les forestiers, pour les Plans Simples de Gestion par exemple. Les Plans de Gestion, c'est le CRPF. S'il n'y a plus de CRPF, que va-t-il se passer ? Et la prise en compte de la forêt privée ? Les personnels, les conseillers de centre assistent à de nombreuses réunions où ils portent la parole des forestiers privés. S'il n'y a plus de CRPF, on n'entendra plus parler de la forêt privée. Ca peut être la porte ouverte à la montée en puissance d'« exaltés de l'écologie » qui apporteront de plus en plus de contraintes pour les propriétaires.

De plus, les conseils des techniciens du CRPF sont totalement désintéressés économiquement parlant. Si le CRPF n'existe plus, il y a aura un énorme manque et un danger pour les propriétaires car les autres interlocuteurs ne sont pas neutres.

Le risque, c'est que seules les grandes propriétés soient encore gérées. S'il n'y a plus personne pour organiser la forêt privée, pour conseiller les propriétaires, pour agir sur le foncier et regrouper les parcelles pour favoriser la gestion, les petits propriétaires ne seront plus du tout actifs. Ils feront n'importe quoi, couperont sans souci d'une gestion durable, ou ne feront rien, laissant leurs forêts à l'abandon.

Mais je suis de nature plutôt optimiste. Pour les forestiers, l'avenir n'est peut-être pas rose mais la forêt, elle, sera toujours là. Evidemment, il vaut quand même mieux qu'il y ait des forestiers pour l'aider à pousser. Mais peut-être le forestier est-il une espèce en voie de disparition ?

Propos recueillis par **Elise Buchet** et **Benoit Lecomte**

Sur la lancée du printemps

Globalement, les ventes de l'automne 2014 confirment les bons résultats enregistrés au printemps : une activité toujours soutenue et la même tendance qu'en début d'année pour la plupart des essences sauf peut-être pour le douglas dont la demande a décroché pour la première fois depuis plusieurs années, notamment pour les coupes de gros arbres.

Les résultats des ventes de l'automne 2014 sont satisfaisants au niveau de la demande et des prix pratiqués. Après analyse, voici les principales conclusions que l'on peut énoncer :

- l'essence qui a le vent en poupe, depuis quelques années déjà, est l'épicéa (commun ou de Sitka, que nous avons d'ailleurs regroupés ci-dessous) ; même les coupes de faible volume unitaire (inférieur à 1 m³) se vendent à des prix très raisonnables,
- un certain redressement qui se confirme pour le sapin pectiné,
- un regain d'intérêt pour les pins, ce qui confirme la tendance du printemps dernier,
- une grande proportion du volume invendu, aussi bien dans la vente de l'Office National des Forêts (ONF) que dans celle des experts est représentée par des taillis de faible volume unitaire dans des conditions d'exploitation assez difficiles (toutes les essences sont concernées, en particulier le châtaignier). Ainsi, pour l'instant, l'« effet EON » ne se fait pas ressentir sur ce type de parcelles et les coupes difficiles ne trouvent toujours pas facilement preneur,
- un moindre intérêt pour le douglas, ce à quoi nous n'étions pas habitués et que nous n'attendions pas. Ce désintérêt relatif semble concerner plus particulièrement les coupes de très gros volumes unitaires (4 m³ et plus). Sur ce dernier point, c'est ce qui semblait se dessiner déjà l'automne dernier.

A surveiller donc pour savoir s'il s'agit d'une tendance ou d'un phénomène passager et conjoncturel.

LES PRIX PAR ESSENCE

Les prix ci-dessous sont tirés des ventes de bois sur pied⁽¹⁾ :

- des forêts publiques de l'Aude et des Pyrénées-Orientales organisée par l'Office National des Forêts, à Quillan le 14 octobre : 51 607 m³ proposés à la vente ; 25 160 m³ vendus soit 49% du volume,
- des forêts privées de l'Aude organisée par la coopérative des sylviculteurs de l'Aude (COSYLVA), à Carcassonne le 23 septembre : 14 600 m³ proposés à la vente ; 12 000 m³ vendus soit 82% du volume,
- des forêts privées gérées par les experts forestiers, à Mazamet le 17 octobre : 88 577 m³ proposés à la vente ; 63 474 m³ vendus soit 72% du volume.

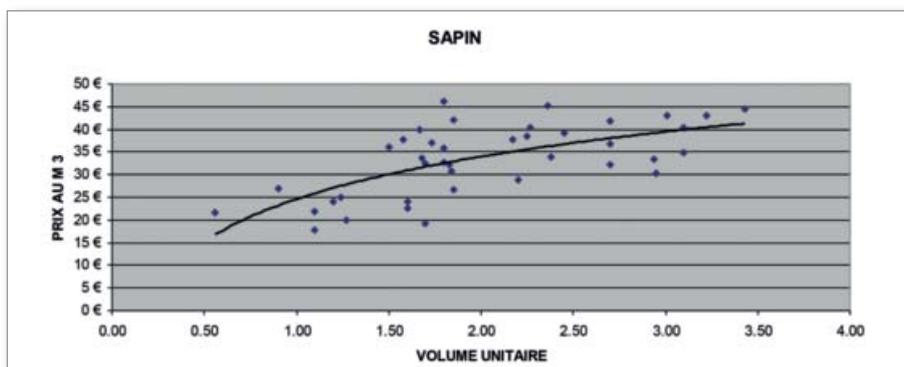
Le marché du bois a retrouvé des couleurs pendant cette année 2014. Pourvu que ça dure !

Jean-Christophe Chabalière

(1) Le prix de vente des coupes de bois peut varier de façon importante selon plusieurs critères : la qualité des arbres, leur volume moyen, le type de coupe réalisée, le volume total mis en vente, les contraintes naturelles (relief, distance de débardage) et économiques (proximité ou éloignement des unités de transformation).

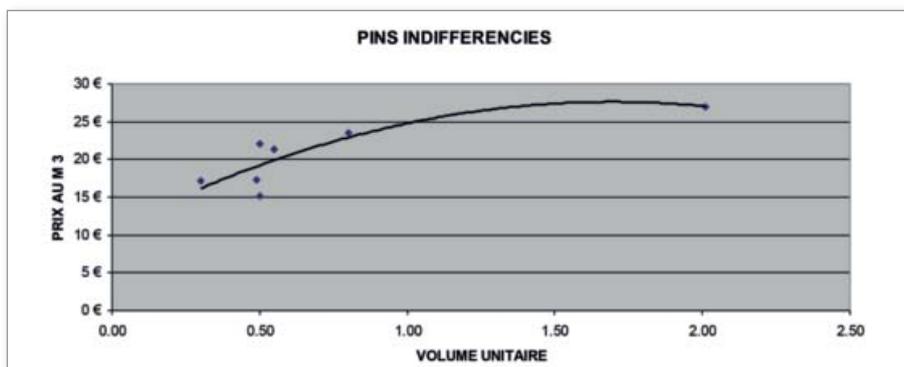
SAPIN PECTINÉ

- > 46 lots vendus
- > Volume total de 30 500 m³
- > Prix de vente moyen : 33 €/m³.



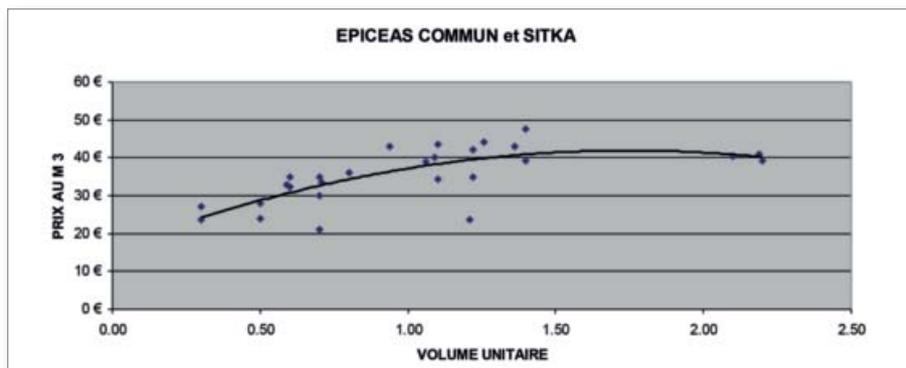
PINS

- > 8 lots vendus
- > Volume total de 4 553 m³
- > Prix de vente moyen : 22 €/m³.



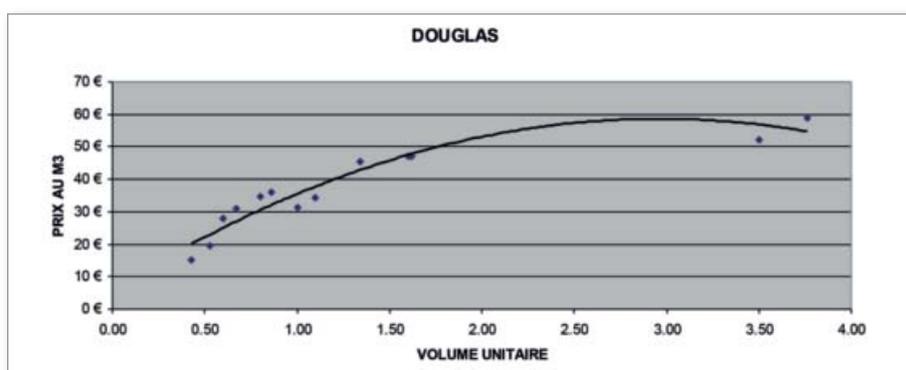
EPICÉA

- > 27 lots vendus
- > Volume total de 41 000 m³
- > Prix de vente moyen : 37 €/m³.



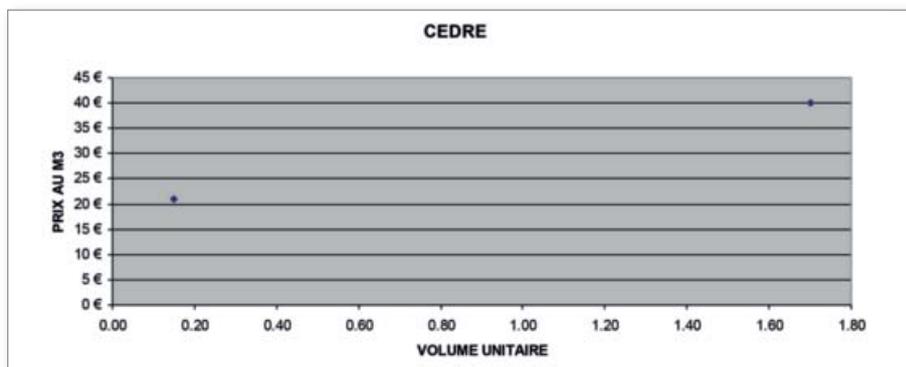
DOUGLAS

- > 13 lots vendus
- > Volume total de 14 350 m³
- > Prix de vente moyen : 42 €/m³.



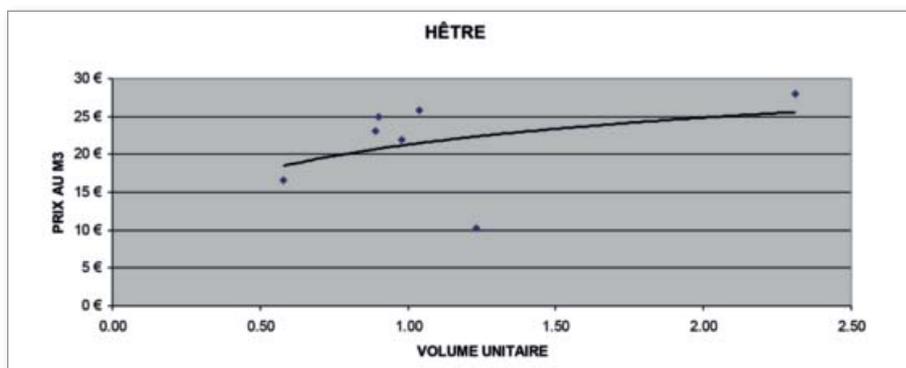
CÈDRE

- > 2 lots vendus
- > Volume total de 1 100 m³
- > Prix de vente moyen : 27 €/m³.



HÊTRE

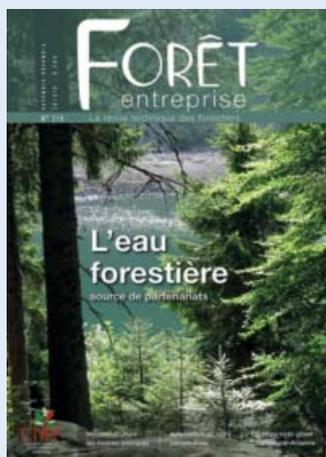
- > 7 lots vendus
- > Volume total de 3 600 m³
- > Prix de vente moyen : 20 €/m³.



CHÊNE ET AUTRES FEUILLUS ISSUS DE TAILLIS

- > 5 lots vendus
- > Volume total de 3 000 m³
- > Prix de vente moyen : 10 €/m³.

L'eau forestière, source de partenariats



La qualité de l'eau constitue un enjeu sensible en France, où les pesticides et les nitrates sont fréquemment en cause. Avoir de l'eau potable nécessite alors des traitements, voire l'obligation de changer de captage. Face aux approches curatives, les forestiers apportent leur concours à une solution préventive, pour produire naturellement de l'eau potable, de « l'eau forestière », à un coût défiant toute concurrence. L'eau d'origine forestière est naturellement de bonne qualité grâce au sol forestier protégé par le couvert des arbres : l'eau est retenue, ralentie et filtrée. Des précautions peuvent être prises dans la gestion de la forêt pour perturber le moins possible les sols notamment lors de création de desserte, de travaux du sol avant plantation ou d'exploitation.

La collectivité qui paie moins cher une eau de meilleure qualité doit reconnaître aux forestiers le rôle de protecteur de l'eau et indemniser les servitudes imposées par les captages. Etablir des partenariats semble donc indispensable.

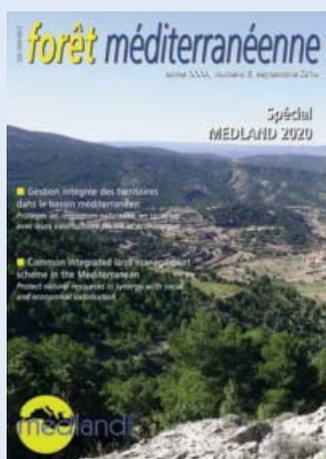
Ce dossier de Forêt-entreprise fait le point sur les avancées du programme « EAU + FOR » : construction de partenariats « gagnant/gagnant » entre forestiers et acteurs de l'eau, parution d'un guide pratique, labellisation de l'« eau forestière ». Il rassemble les propositions pour mieux gérer et protéger les ressources « eau » et « bois » issues de récents projets régionaux et européens.

FORÊT-ENTREPRISE N°219 « L'EAU FORESTIÈRE, SOURCE DE PARTENARIATS » ; novembre-décembre 2014 ; 64 pages couleurs ; papier PEFC ; 9,50 € (+ 3 € frais d'envoi) ; Abonnement annuel (6 numéros) : 48 € ; étudiants : 40 €, adhérent CETEF ou FOGFOR : 33,60 €

A COMMANDER A IDF-Diffusion ;
47 rue de Chaillot ; 75116 Paris ;
Courriel : idf-librairie@cnpf.fr

- L'abonnement en ligne : <http://www.forentreprise.com/forentreprise/>
- Pour tout contact : Nathalie Maréchal, rédactrice : forentreprise@cnpf.fr

Medland 2020, gestion intégrée des territoires dans le bassin méditerranéen



Medland 2020 est un projet européen de capitalisation qui rassemble treize projets traitant de protection et valorisation des espaces naturels méditerranéens et de leurs ressources. Il concerne huit pays méditerranéens. A l'occasion du séminaire final du projet qui s'est tenu à Marseille en septembre 2014, Forêt Méditerranéenne a publié un numéro spécial de sa revue consacré à Medland 2020.

Ce numéro rassemble plusieurs articles qui, chacun, illustre soit une expérience, soit les résultats d'une étude menée dans le cadre des projets. Ils concernent aussi bien le domaine de la gestion intégrée des territoires méditerranéens, avec la présentation d'outils de gouvernance et de développement rural ; la gestion des risques comme les incendies de forêt ou l'adaptation aux changements climatiques avec la présentation d'outils de gestion forestière adaptés ; la valorisation économique et sociale des territoires à travers le développement de filières ; la gestion durable des ressources avec de nombreuses expériences et études en matière d'optimisation de la filière

bois énergie et des paiements pour services environnementaux.

Enfin, ce numéro se conclut par un article portant un regard extérieur sur le projet, rédigé par un collectif issu de l'association Forêt Méditerranéenne, qui tente d'analyser en quoi la mise en commun et la capitalisation des résultats de Medland 2020 peut apporter une valeur ajoutée aux acteurs de la foresterie méditerranéenne.

Chacun des 15 articles composant ce numéro est publié en français et en anglais.

NUMÉRO SPÉCIAL DE FORÊT MÉDITERRANÉENNE, tome XXXV, n°3, septembre 2014, 192 pages

A COMMANDER A

l'association Forêt Méditerranéenne ;
14 rue Louis Astouin 13002 Marseille ;
Tél. : 04 91 56 06 91 ; Fax : 09 81 38 25 46 ;
Courriel : contact@foret-mediterranee.org

- Abonnement annuel (4 numéros) : 40 € (tarif normal) ou 30 € (tarif adhérent)

• Site internet :

<http://www.foret-mediterranee.org>